ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 931 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la Société des alcools du Québec ("SAQ") est une compagnie à fonds social qui jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 37 de la Loi sur la SAQ, le gouvernement à une large discrétion pour faire des règlements pour déterminer, entre autres, les conditions d'importation et de revente des boissons alcooliques par la SAQ;

CONSIDÉRANT QUE les lois anti-LGBT, récemment adoptées par le gouvernement russe, violent le droit d'une personne à l'égalité sans distinction à son orientation sexuelle, contrairement aux valeurs fondamentales des Québécois prescrits notamment à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE ces lois anti-LGBT pourraient avoir pour effet de multiplier le nombre de crimes haineux à l'égard des personnes de cette communauté;

CONSIDÉRANT QUE le boycottage des produits en provenance d'un État qui violent les droits fondamentaux d'une personne constitue un moyen modéré pour un autre État de dénoncer ces violations, sur un plan humanitaire;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

En foi de quoi nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec qu'il agisse dans les plus brefs délais afin d'adopter un règlement afin de restreindre l'importation et la revente de produits alcoolisés russes par la SAQ.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Françoise David

Françoise David, députée de Gouin

25 novembre 2013

Date de signature de l'extrait